



## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2025**

Le samedi 21 juin 2025 à 9h30, le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/10/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 8 / votants : 12

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, Mme Angélique COCLIN, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : M. Yves MILLET, M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), M. Éric FRESNEAU, Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU, M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à Mme Angélique COCLIN), Mme Marie-Noëlle BILLARD (pouvoir à Mme Agnès PERROT).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

### Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du 21 juin 2025
- 2 - Décisions du Maire
- 3 - Devis concernant l'installation de stores occultants à l'école
- 4 - Demande de subvention au titre du Fonds d'Action Rurale 2026
- 5 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 6 - Attribution des subventions aux associations
- 7 - Tarif de location du droit de chasse dans les bois communaux
- 8 - Création d'un emploi permanent de responsable du service périscolaire et extrascolaire
- 9 - Avis concernant les projets de deux parcs éoliens « Les Grands Aiguillons 1 et 2 » sur les communes de Thizay et Brives
- 10 - Communication

### **1 - Approbation du procès-verbal du 21 juin 2025**

M. Guilhem de TARLÉ étant absent lors de cette réunion, s'abstient. Le procès-verbal est approuvé à 11 voix pour et 1 abstention.

*Mme Yannick GUIGNAT demande si les travaux de voirie qui devaient être réalisés durant l'été sont terminés.*

*M. Gilbert BLANC répond que les travaux à Tilliaire et Piou sont terminés et que ceux prévus au Grand Villemongin devraient commencer d'ici peu.*

### **2 - Décisions du Maire**

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

- L'acquisition d'un désherbeur mécanique, proposée par EQUIP JARDIN, pour un montant total de 1 417,20 €,
- L'acquisition de modules pour la création d'un parcours de santé au stade, proposée par LOISIRS AMENAGEMENTS, pour un montant total de 6 688,80 €.

*Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET demande quand est prévu l'installation du parcours de santé.*

*M. Gilbert BLANC répond qu'il espère avant la fin de l'année.*

### **3 - DCM 2025-19 : Devis concernant l'installation de stores occultants à l'école**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'installer des stores occultants à l'école pour protéger les classes de la chaleur, durant l'été.

Pour ce projet, la commune souhaite solliciter une aide financière du Département au titre du Fonds d'Action Rurale.

Le devis établi s'élève à 8 563,70 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet présenté et estimé à 8 563,70 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

### **4 - DCM 2025-20 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Action Rurale 2026**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de :

- Clôturer le club house du stade afin de sécuriser son accès,
- Installer des stores occultants à l'école pour protéger les classes de la chaleur durant l'été.

Les devis établis s'élèvent à 18 526,42 € H.T.

Pour ce projet, la commune peut solliciter une subvention du Conseil départemental au titre du Fonds d'Action Rurale 2026.

*M. Gilbert BLANC précise que la clôture du club house, permettra de sécuriser les locaux qui ont été cambriolés à plusieurs reprises.*

*Mme Agnès PERROT demande pourquoi une caméra n'est pas installée au stade.*

*M. Gilbert BLANC répond qu'il est envisagé d'installer une caméra lorsque le club house sera clôturé.*

*Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET pense qu'il serait plus judicieux d'installer une caméra que de clôturer.*

*M. Gilbert BLANC répond qu'outre le vol, l'installation d'une clôture, permettra de sécuriser les lieux pour les enfants.*

*Mme Yannick GUIGNAT demande où en est la signature de la convention avec l'association du foot.*

*Mme Corinne BERNARD répond que la convention n'est pas encore signée parce qu'il lui manque des documents.*

*Mme Agnès PERROT demande s'il est prévu un article concernant la gestion de la consommation électrique.*

*Mme Corinne BERNARD répond que oui.*

*Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET précise qu'il serait bien, lors de la signature, de mettre l'accent sur ce paragraphe.*

*M. Gilbert BLANC précise que suite aux travaux d'isolation qui ont été réalisés au club house, une étude de la consommation va être réalisée après l'hiver. Si le club ne fait pas d'effort sur la gestion de la consommation électrique, il est envisagé de leur transférer le contrat d'électricité afin que ces frais soient à la charge de l'association et non plus à la commune.*

*M. Gilbert BLANC précise que la consommation du stade représente 40 % de la consommation générale des bâtiments publics.*

*Mme Agnès PERROT propose l'installation d'un minuteur.*

*M. Gilbert BLANC répond que c'est une possibilité et qu'il faudrait également prévoir de changer les radiateurs actuels qui consomment beaucoup d'énergie par des soufflants.*

*Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET est d'accord avec l'idée d'installer une minuterie et précise que la convention doit être signée au plus vite afin que le club s'engage à respecter les lieux.*

*Mme Corinne BERNARD précise qu'une première réunion a déjà eu lieu.*

*Mme Yannick GUIGNAT remarque qu'il est mentionné sur le projet de délibération le coût total du projet mais que le montant n'est pas détaillé et souhaiterait connaître le coût pour l'installation de la clôture.*

*Le coût pour la clôture est d'environ 9 000 €.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Agnès PERROT, Yannick GUIGNAT et Nathalie RHIMBERT-BONNET s'abstiennent uniquement car elles sont contre la clôture du stade) :

Approuve la réalisation du projet présenté et estimé à 18 526,42 € H.T. (soit 22 231,70 € TTC),

- Sollicite une subvention du Conseil départemental au titre du Fonds d'Action Rurale 2026, à hauteur de 80 % du montant prévisionnel H.T. du projet,

- Approuve le plan de financement suivant :

Montant total HT du projet	18 526,42 €
Subvention FAR 2026	14 821,00 €
Autofinancement HT	3 705,42 €

Le coût de revient pour la commune sera de 7 410,70 € net.

## **5 - DCM 2025-21 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comptable Public n'a pu procéder au recouvrement de créances portées sur un état de « pièces irrécouvrables ».

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de 17,42 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'admission en non-valeur de pièces irrécouvrables pour un montant total de 17,42 €,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

## **6 - DCM 2025-22 : Attribution des subventions aux associations**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2025 aux associations et autres organismes.

Considérant l'inscription en dépense de 5 000 € à l'article 65748, *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé*, de la section de fonctionnement du budget prévisionnel 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions pour l'année 2025 aux associations et autres organismes comme suit :

- Coopérative scolaire	600 €
- Société vigneronne de la Saint-Vincent	150 €
- Coco Country Dance	150 €
- Association de pêche	150 €
- Amicale des donneurs de sang	150 €
- Familles Rurales	250 €
- La Bande des P'tits Malins	150 €
- Association sportive de Mâron	500 €

## **7 - DCM 2025-23 : Tarif de location du droit de chasse dans les bois communaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de location du droit de chasse dans les bois communaux.

Il est proposé de fixer, pour la saison 2025/2026, le tarif de la location à 210 € par action de chasse.

*Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET demande où sont situés les bois pour la chasse.*

*Mme Corinne BERNARD répond que les chasseurs chassent dans une partie des bois communaux situés après les Loges.*

*Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET demande quand les chasseurs sont autorisés à chasser.*

*Mme Agnès PERROT répond le dimanche matin.*

*Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET souhaiterait qu'une visite de la commune soit organisée.*

*M. Gilbert BLANC approuve cette proposition.*

Le pouvoir de M. Jean-Gilles LAFARCINADE, ne sera pas comptabilisée pour cette délibération, car il chasse dans les bois communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 voix contre :

- Fixe le tarif de location du droit de chasse dans les bois communaux, pour la saison 2025/2026, à 210 € par action de chasse.

## **8 - DCM 2025-24 : Crédit d'un emploi permanent de responsable du service périscolaire et extrascolaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 313-1 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable du service périscolaire et extrascolaire à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 :

- La création d'un emploi permanent à temps complet, de responsable du service périscolaire et extrascolaire, au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- La suppression d'un emploi permanent à temps complet, de responsable du service périscolaire et extrascolaire, au grade d'adjoint d'animation territorial,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

## **9 - DCM 2025-25 : Avis concernant les projets de deux parcs éoliens « Les Grands Aiguillons 1 et 2 » sur les communes de Thizay et Brives**

Une enquête publique unique est ouverte dans les communes de Thizay et Brives concernant deux demandes d'autorisation environnementale, présentées par la société SAS Parc éolien des Grands Aiguillons, en vue de l'exploitation de deux parcs éoliens « Les Grands Aiguillons 1 et 2 » composés :

- Sur la commune de Thizay : de 4 aérogénérateurs de 185 m de hauteur en bout de pale, d'une puissance totale de 26,4 MW et de 2 postes de livraison électrique (Les Grands Aiguillons 1),
- Sur la commune de Brives : de 6 aérogénérateurs de 185 m de hauteur en bout de pale, d'une puissance totale de 39,6 MW et de 4 postes de livraison électrique (Les Grands Aiguillons 2),

La Commune de Mâron étant comprise dans un rayon de 6 km des projets, doit émettre un avis conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement.

Cette enquête publique pose un vrai problème. Nous avons deux projets bien distincts et une seule enquête publique, fait unique, du jamais vu en France.

C'est une situation qui mérite d'être examinée en profondeur, car elle touche à la fois la procédure légale de l'enquête publique et le bon sens. Si deux projets sont présentés dans un seul et même dossier d'enquête, cela rend en effet l'exercice complexe. Cela pose une question fondamentale, est-ce que le public a la possibilité de s'exprimer clairement sur le pour ou le contre de chaque projet séparément puisqu'ils sont bien distincts, la réponse est NON. Le processus devient délicat et potentiellement contestable.

Compte tenu :

- Des risques environnementaux liés aux PFAS (polluants éternels) cancérigènes et perturbateurs endocriniens que l'on retrouve sur les pales des éoliennes sous forme de Fluor polymères, se diffusent dans l'air par l'usure, puis au sol pour finir dans les nappes phréatiques.
- De l'utilisation de gaz SF6 comme isolant électrique, puissant gaz à effet de serre, il est concerné par le protocole de Kyoto, qui vise à réduire les émissions de six gaz à effet de serre, dont le dioxyde de carbone et l'hexafluorure de soufre. Le potentiel de réchauffement global (PRG) du SF6 est 25 200 fois supérieur à celui du CO<sub>2</sub>. Ainsi, 1 kg de SF6 rejeté dans l'atmosphère a un impact équivalent au rejet de 25 200 kg de CO<sub>2</sub>. De plus, sa durée de vie dans l'atmosphère est de 3200 ans (contre 100 ans pour le CO<sub>2</sub>).
- Du bruit qu'elles génèrent sur plusieurs kilomètres par leur fonctionnement, les éoliennes sont à l'origine d'infrasons, des sons de basse fréquence inférieurs à 20 Hz, proches du corps humain, et inaudibles par l'oreille humaine mais qui se propagent sur de longues distances (plus de 10 km). Ils sont accusés de provoquer divers troubles « vibro-acoustiques » sur l'oreille, le cœur, le cerveau et d'autres organes. Une étude de 2004 relie ces troubles à l'exposition aux infrasons et basses fréquences qui, selon ses auteurs, pourrait conduire à l'apparition d'une large diversité d'effets sanitaires (fibroses, atteintes du système immunitaire, effets respiratoires, modification morphologique d'organes, etc). D'autres études ont décrit un « syndrome éolien » ressenti par les riverains, se traduisant par des troubles du sommeil, des maux de tête, des acouphènes, des troubles de l'équilibre ou des saignements de nez. Le syndrome éolien a été reconnu par la justice française.
- Des pollutions lumineuses nocturnes, impacts sur la santé humaine et animale, effet stroboscopique, interférences électromagnétiques, ...

Considérant que sur la commune de Mâron, les élus et les habitants sont majoritairement opposés aux éoliennes.

Considérant que les élus et la population des communes de Thizay et Brives sont très massivement opposés à ces deux projets à 76 et 78 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis TRES DÉFAVORABLE aux demandes d'exploitation de deux parcs éoliens « Les Grands Aiguillons 1 et 2 » sur les communes de Thizay et Brives.

M. Gilbert BLANC clôture la séance du conseil à 10h20.

Affiché et publié le 6 décembre 2025

Le Maire,  
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,  
Corinne BERNARD



